



Ville de Mèze

N° 246

ARRÊTE MUNICIPAL
CONCOURS DE PETANQUE
INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ÉTANG

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande formulée par l'association « Pétanque Mézoise »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du concours de pétanque « ORPI » organisé par l'association « Pétanque Mézoise » le vendredi 7 juin 2024, d'interdire le stationnement sur le terre-plein jouxtant le boulodrome, chemin de l'Étang, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits chemin de l'Étang, sur le terre-plein jouxtant le boulodrome, vendredi 7 juin 2024, de 06h00 à 22h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'association « Pétanque Mézoise », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 mai 2024

Le Maire

Thierry BAEZA.

